

Loi

Générale

modern

Loi n° 123/AN/90/2e L portant approbation d'une convention de prêt entre le Gouvernement djiboutien et le Fonds africain de Développement .

n° 123/AN/90/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juillet 1990

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1990

Date du numéro
15 juillet 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté; Le président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977; .

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier – Est approuvé la convention de prêt entre le Gouvernement djiboutien et le Fonds africain de Développement portant sur la construction d'un port de pêche pour 7 150 000 UCF telle que annexe la présente loi.

Art. 2

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON